



Déménagement de l'Hôpital Notre-Dame du CHUM et nouvel Hôpital Notre-Dame du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Pour faire suite à l'[infolettre 187](#) du 5 octobre 2017 concernant le transfert du personnel et des patients de l'Hôpital Saint-Luc et à l'[infolettre 215](#) du 30 octobre 2017 concernant celui de l'Hôtel-Dieu, la Régie vous informe des dispositions relatives au déménagement de certains services de l'Hôpital Notre-Dame du CHUM et de la création du nouvel Hôpital Notre-Dame du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

Le transfert du personnel et des patients de l'Hôpital Notre-Dame du CHUM aura lieu le **dimanche 26 novembre 2017**.

Les parties négociantes revoient actuellement les modalités d'application de plusieurs sections de l'Entente, dont les protocoles d'accord, les ententes particulières, les lettres d'entente et les annexes, pour tenir compte du déménagement des installations du CHUM. Dans l'attente des ajustements au texte de l'Entente, des directives s'appliquent pour la facturation des activités professionnelles.

1 Fermeture du numéro d'établissement de l'Hôpital Notre-Dame du CHUM, sauf pour la clinique externe

À compter du dimanche **26 novembre 2017**, le médecin qui exerce à l'Hôpital Notre-Dame du CHUM et qui est transféré au nouveau site du CHUM devra utiliser le numéro d'établissement **0845X**. À compter de cette date, il ne doit plus facturer de services avec le numéro d'établissement de l'Hôpital Notre-Dame du CHUM (**0020X**). Les nominations et privilèges inscrits avec ce numéro seront également fermés.

Exception pour la clinique externe

La **clinique externe** de l'Hôpital Notre-Dame du CHUM demeurera ouverte. Le médecin qui y exerce pourra ainsi continuer de facturer les services rendus à cet endroit en utilisant le numéro d'établissement **00201**. Le médecin rémunéré à l'acte doit préciser le secteur d'activité **Clinique externe**.

2 Nouveau numéro d'établissement pour l'Hôpital Notre-Dame du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

L'Hôpital Notre-Dame demeurera ouvert, mais deviendra un hôpital de soins généraux et spécialisés sous la gouvernance du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. Les activités y reprendront à compter du **26 novembre 2017**.

Ainsi, à compter du 26 novembre 2017, le médecin qui exerce à l'Hôpital Notre-Dame pour le compte du CIUSSS doit utiliser le numéro d'établissement **0848X**. À compter de cette date, il ne doit plus facturer de services avec le numéro d'établissement de l'Hôpital Notre-Dame du CHUM (**0020X**).

La Régie fera parvenir sous peu à chaque médecin concerné une lettre confirmant l'inscription de sa nomination, de ses privilèges ou de sa désignation, le cas échéant.

3 Instructions de facturation

Tous les services rendus à compter du **26 novembre 2017** au nouveau CHUM, y compris ceux à la clinique externe de l'Hôpital Notre-Dame du CHUM, et à l'Hôpital Notre-Dame du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal pourront être facturés dès cette date.

3.1 Nouvelles modalités de facturation – Honoraires fixes, tarif horaire, services de laboratoire et rémunération mixte

Des modalités particulières s'appliquent pour la facturation des services rendus avant ou après l'ouverture du nouveau CHUM.

3.1.1 Services rendus avant le transfert au nouveau CHUM

La facturation se poursuivra normalement pour le médecin qui utilise le service en ligne *Facturation – Formulaires*.

Les services rendus à l'Hôpital Notre-Dame du CHUM **avant** le transfert des patients au nouveau CHUM doivent être facturés avec le numéro d'établissement de cet hôpital et les demandes de paiement doivent être transmises au responsable des autorisations pour qu'il puisse les vérifier et les autoriser (1215, 1216, 1606 et 3743).

Le médecin a 90 jours pour facturer ses services. Il dispose également d'un délai de 90 jours après la date de l'état de compte sur lequel figure le refus ou l'annulation de sa demande de paiement pour modifier sa facture ou refacturer ses services. Ainsi, le médecin gardera l'accès à l'installation fermée pour une période maximale de 180 jours et pourra consulter ses demandes de paiement déjà transmises.

3.1.2 Services rendus à compter du transfert au nouveau CHUM

Les services rendus **à compter** du transfert des patients au nouveau CHUM **ne devront pas être facturés avec le numéro d'établissement** de l'Hôpital Notre-Dame du CHUM. Ils doivent donc être facturés avec le **nouveau numéro** d'établissement **0845X** et soumis au responsable des autorisations désigné à cet effet.

Le fil RSS :
un accès en
temps réel à
vos infolettres



Pourquoi s'inscrire au fil RSS?

Parce qu'il vous permet d'être informé instantanément de la publication sur le site Web de la Régie des infolettres qui vous sont destinées ou qui vous concernent.

Pour en connaître davantage sur le fil RSS et vous abonner, rendez-vous au www.ramq.gouv.qc.ca/rss-pro.

c. c. Agences commerciales de facturation
Développeurs de logiciels – Médecine